

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 009/2026

Objet : Demande de subvention pour le projet d'extension du dispositif de vidéo protection

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant total de financement public maximal de 80% du montant HT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BOPPAS/2024099-0004 du 8 avril 2024 pour procéder à la modification de l'installation du système de vidéo protection de la commune ;

VU la nécessité de solliciter des aides financières pour permettre à la commune de mener ce projet ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le détail du financement de l'opération et de solliciter une aide au titre du FIPD 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au titre du FIPD 2026. Le coût du projet est estimé à 26 090.50 € HT, soit 31 308.60 € TTC et le financement s'établit comme suit :

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION				
DÉPENSES		RECETTES		
Extension	26 090.50 €	FIPD	13 045.25 €	50%
		Autofinancement	13 045.25 €	50%
TOTAL	26 090.50 €	TOTAL	26 090.50 €	100.00%

Article 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'instruction des dossiers de financement relatifs à ce projet.

Fait à Torreilles, le 24 Février 2026

Le maire,

Marc MEDINA

